

A N N E E 1964

AMPLIATIONS :

PR.....: 5
 PC.....: 5
 Ministères.....: 9
 Santé Publique...:10
 MFAEP.....:10
 SGG.....: 4
 JORD.....: 1

Décret portant création d'un Office National
 de Pharmacie au Dahomey

LE PRESIDENT DU CONSEIL
 CHEF DU GOUVERNEMENT,

- SUR le rapport du Ministre de la Santé Publique,
 VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 VU le Décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation
 du Gouvernement ;
 VU le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964 organisant les services
 rattachés à la Présidence de la République et fixant les
 attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est créé au Dahomey un Office National de Pharmacie pour
 Cessions de Médicaments au Public.

L'Office National de Pharmacie est une section de la Pharma-
 cie d'Approvisionnement du Dahomey.

ARTICLE 2.- Le mode de gestion et de fonctionnement seront fixés par
 décret pris en conseil des Ministres.

ARTICLE 3.- Le Ministre de la Santé Publique et le Ministre des Finances
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
 décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République
 du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 27 NOVEMBRE 1964

Par le Président du Conseil
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé Publique,

B I O Daniel.

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.

Le Ministre des Finances, des Affaires
 Economiques et du Plan,

F. APLOGAN.